

REUNION DU 16 MAI 2023

Présents :

Messieurs HAMET Bruno et ETIENNE Frédéric et Madame MELO Valérie

Ordre du jour :

- . **Plannings 2023/2024**
- . **Dérogation moisson**
- . **Questions diverses**

Après lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023, Monsieur HAMET passe à l'ordre du jour.

1/ Plannings 2023/2024

Les plannings pour la période du 1/06/2023 au 31/05/2024 ont été distribués avec les fiches de paies du mois d'avril 2023.

2/ Dérogation moisson

Comme chaque année, nous devons renforcer nos effectifs pour la moisson afin de garantir une récolte dans les meilleures conditions et préserver la qualité des grains pour répondre à nos marchés spécifiques. Nous allons donc embaucher 13 salariés saisonniers. Pour autant, nous devons également augmenter le temps de travail de nos salariés permanents. En effet, la technicité des postes et l'expérience ne peuvent pas être substitués par du personnel saisonnier. Nous allons demander à porter la durée de travail au-delà de la durée hebdomadaire légale. Ainsi, nous allons demander à la DDETSPP de la Marne, par dérogation :

Pour nos salariés permanents :

- Une durée hebdomadaire de travail de 66 heures pendant 4 semaines et de 60 heures pendant 2 semaines pour la période du 26 juin 2023 au 3 septembre 2023,
- Une durée hebdomadaire de travail de 55 heures pendant 3 semaines pour la période du 4 septembre 2023 au 26 novembre 2023.

Pour nos salariés saisonniers :

- Une durée hebdomadaire de travail de 60 heures pendant 3 semaines.

Le membre du Comité Social et Economique présent donne son accord pour ces demandes de dérogation.

3/ Questions diverses

- Remise du personnel sur les achats auprès de la coopérative : la remise est actuellement de 5% pour le personnel. Les salariés demandent si celle-ci peut être augmentée. M. HAMET informe le CSE que la marge réalisée sur ces produits est déjà faible et qu'il ne peut augmenter la remise. Celle-ci restera donc à 5%.
- Prime de partage de la valeur : les salariés veulent savoir si la prime de partage de la valeur sera versée cette année et si oui, quel sera le montant. Cette prime étant versée depuis plusieurs années en septembre, il est proposé de rediscuter de cette question après la moisson.
- Plateforme TEMPEOS : depuis l'accord Interbranches du 24/01/2023, les coopératives agricoles de moins de 50 salariés doivent verser un budget de 0,2% de la masse salariale brute pour les activités sociales et culturelles. Les cartes cadeaux distribuées chaque année à Noël dépassent déjà ce montant. Pour aider les coopératives à verser ce budget, la Coopération Agricole à négocier avec la plateforme TEMPEOS, qui est un Comité d'Entreprise externalisé et qui permet aux salariés, si la Coopérative décide d'adhérer, d'obtenir des remises sur de nombreux produits de loisirs, voyages et vie quotidienne. Après une démonstration, le Directeur et les membres du CSE décideront si la Coopérative doit adhérer ou non.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Directeur,

Le Membre Titulaire,

Le Membre Suppléant,